



Convention de Formation Professionnelle Continue

ECF.FP.A.016 indice 14

Réf. : 8204CS26050375



Entre :

l'Organisme de Formation Professionnelle ECF - CFR

adresse : 620 Route d'Albefeulle Lagarde 82000 MONTAUBAN

représenté par : **Christophe PUYOL** en qualité de : Directeur

N° SIREN : 394418800 N° SIRET : 39441880000048

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 73 82 0015682, délivré par la préfecture de la Région : MIDI-PYRENEES,

Et l'entreprise : LIP MONTAUBAN INDUSTRIE ET BATIMENT

Adresse : Résidence Concorde Caravelle Batiment A 82000 MONTAUBAN

N° SIREN : 981323330 N° SIRET : 98132333000630

représentée par : **Madame Audrey LABROUE - LAFFUE** en qualité de : Directrice d'agences Montauban

est conclue la présente convention de formation, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail sur « la formation professionnelle tout au long de la vie », et plus spécifiquement des l'article L 6353- 1 et ses décrets d'application. L'action concourt au développement des compétences au sens du présent Code.

Article 1 - Objectifs professionnels, durée, dates, lieu de la formation et personnes concernées :

Intitulé de(s) l'action(s)					Réf. du programme joint
Formation Initiale en conduite de Chariots de Manutention Automoteurs à Conducteur porté - CACES® R489					ECF L211
Nom des stagiaires	Catégorie (s)	Durée réelle (heures)	Durée estimée* (heures)	Dates	Lieu de formation
MINIMA Arthur	3	21	0	du 01/06/2026 au 03/06/2026	ECF - CFR-620 Route d'Albefeulle Lagarde-82000 MONTAUBAN

* durée estimée dans le cas de formation à distance.

Cette formation relève de l'article L 6313-1 1° du Code du Travail.

Article 2 - Prix et modalités de règlement:

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)Cat.(s)	Prix catalogue	Quantité	Montant (en €)
Formation initiale en conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (CACES® R489)- cat 3 ou 5	544,00	1	544,00
Total Net de TVA			544,00
			Total net de TVA pour l'entreprise
			544,00
Montant de l'acompte de 0 % à la signature de la convention :			0

Modalités de paiement :

Par tout moyen à votre convenance, à 7 jours net.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Les sommes versées par l'entreprise en application d'une telle clause ne sont pas imputables sur le financement de la formation professionnelle continue ni éligibles au financement d'un OPCA.*

L'organisme de formation est autorisé à suspendre l'intégralité de ses prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes qui lui sont dues en principal et accessoires.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre exigés par la réglementation.

Dans la mesure où l'organisme de formation édite la présente convention de formation pour l'action commandée, il revient à l'entreprise de vérifier si celle-ci peut éventuellement remplir la situation visée à l'article L. 6315-1 II dernier paragraphe.

ECF CFR

620 Route d'Albefeulle Lagarde, 82000 Montauban
Tél 05 63 91 47 65 - Mail: accueil@ecf82.fr
Agence porteuse de la certification Testeur Caces®

SARL au capital social de 180 000 € - RCS MONTAUBAN
SIREN 394 418 800- TVA Intra FR69 394418800 - NDA 73 82 0015682 - NA 8553 ZF



**Article 3 - Caractéristiques de l'action de formation :**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les éléments suivants sont précisés dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes, laquelle est également annexée à la convocation :

- L'intitulé de l'action de formation,
- Le programme ou contenu de l'action, l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions et modalités pédagogiques dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la nature de la sanction éventuelle de la formation ; pour les formations en situation de travail, le parcours pédagogique avec les phases réflexives et formative en situation de travail sera communiqué au stagiaire.
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Comme le prévoit l'article L6353-8 du Code du Travail, l'Entreprise doit mettre à disposition des salariés, la fiche descriptive ainsi que le règlement intérieur joint à cette convention, impérativement avant leur inscription définitive. Les coordonnées de la personne au sein de l'entreprise, en charge des relations avec les stagiaires, doivent aussi être tenues à disposition.

Article 4 - Suivi et Contrôle du service fait :

Pour les formations réalisées à distance ou en situation de travail et les formations certifiantes, un suivi et une évaluation renforcés sont réalisés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux éventuelles référentiels de formations si ils existent.

En application des dispositions du Code du travail, pour les formations en présentiel, un certificat de réalisation nominatif et individuel est remis aux financeurs pour attester de l'assiduité du stagiaire au vu des feuilles d'émargement. S'agissant des formations à distance, des justificatifs complémentaires seront produits : à titre d'exemple, attestation de la réalisation des travaux exigés, évaluations intermédiaires et/ou finales.

Article 5 - Report - Annulation :

ECF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant (Cf. rubrique « Effectif » mini et maxi sur la fiche descriptive annexée) pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à ECF de reporter ou d'annuler sans dédit ou indemnité :

- l'inscription du ou des stagiaires pour les stages inter-entreprises,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages intra-entreprises.

Passé ce délai, ECF facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une un dédit égal à 50% du montant de la formation ou, pour les stages inter-entreprises, de la ou les inscriptions de stagiaires annulées.

Tout e inscription à un stage inter-entreprises, ou tout stage intra-entreprises, est dû en totalité dès lors que la formation a commencé ou n'a pas été annulé au plus tard la veille.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, n'étant pas une dépense de formation ne sont pas éligibles à la prise en charge de l'OPCO.

Article 6 - Responsabilité civile – Force majeure :

L'organisme de formation déclare être régulièrement assuré pour l'exercice de son activité. La force majeure suspend l'exécution du contrat. Elle s'entend de tout événement extérieur et inhabituel, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche l'organisme Prestataire d'exécuter ses engagements, par exemple les : maladies, accidents, incendies, guerres, émeutes, manques général de moyen de transport, catastrophes naturelle, embargos, grèves. Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution. En toute hypothèse, la responsabilité de l'organisme Prestataire au titre du présent contrat se prescrit par cinq (5) ans à compter de la date de début de la période de prescription prévue par la loi.

Article 7 - Modifications : Toute modification de la présente doit faire l'objet d'un avenant écrit signé des deux parties.

Article 8 - Documents annexes : De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat, notamment les conditions générales de ventes applicables au jour des présentes, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

L'entreprise, mentionnée en tête des présentes, déclare s'être vue remettre les conditions générales de ventes applicables au jour de la signature des présentes, en avoir pris connaissance et en accepter les termes sans réserve. En conséquence, elle renonce à toute contestation à leur sujet.

Article 9 - Litiges : Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive du Tribunal de MONTAUBAN, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.

**Article 10 – Règlement général de protection des données personnelles :**

L'entreprise communique lors de la signature du présent contrat à chacun des stagiaires les informations ci-dessous sur le traitement de leurs données personnelles par l'organisme de formation et en rend compte à première demande de ce dernier pour lui permettre de justifier de la conformité de son traitement au regard de l'article 13 du règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Ces informations seront en outre rappelées sur la première convocation. Sauf indication contraire, seules sont collectées et traitées, sous la responsabilité de l'organisme de formation, les données personnelles indispensables d'abord à la souscription de la convention de formation professionnelle continue qui fonde leur collecte, puis au suivi de l'exécution de cette convention, tant pour sa gestion administrative et financière que pour sa conduite pédagogique et notamment le suivi de l'assiduité, des travaux et des évaluations des stagiaires.

Ces données sont destinées aux services pédagogiques, qualité, administratifs et comptables de l'organisme de formation, aux formateurs internes ou externes de l'organisme, à des organismes certificateurs, le cas échéant aux tiers payeurs pour la justification comptable des facturations et le suivi des encaissements ainsi qu'aux autorités de contrôle des organismes de formation (notamment la DREETS) dans les cas prévus par la loi.

En plus de l'identité et des coordonnées du stagiaire, ce dernier se verra proposer la collecte, sous la responsabilité de l'organisme de formation et par son service marketing, d'informations destinées à mieux le connaître ou à lui présenter les offres de l'organisme de formation.

Si le stagiaire l'accepte, l'organisme de formation pourra lui présenter par courrier électronique des services de formations analogues à ceux qui font l'objet du présent contrat de formation professionnelle, étant précisé que chaque courrier électronique comportera de façon explicite des coordonnées et un lien lui permettant de s'opposer sans frais à la réception d'autres courriers électroniques.

Si le stagiaire le demande, l'information sur ces formations pourra lui être adressée par d'autres moyens tels que SMS, téléphone ou courrier postal. Elle pourra être accompagnée d'autres informations commerciales dans les conditions suivantes.

Aucun profilage ne sera réalisé, sauf accord préalable et exprès de votre part.

L'organisme peut déléguer sous sa responsabilité certaines opérations techniques de traitement à des sous-traitants, tenus par contrat de traiter les données uniquement sur instruction de l'organisme de formation et de contribuer à la confidentialité et la sécurité du traitement.

A l'issue de la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale, les données sont archivées à des fins comptables et probatoires. Les données recueillies à des fins de prospection commerciale sont détruites trois ans après la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant d'un prospect.

Aucun transfert de données n'est envisagé hors de l'Union européenne, toutes les données y étant hébergées.

Droit d'opposition et droits des personnes : Chaque stagiaire et plus généralement toute personne concernée par des données traitées par l'organisme a le droit d'obtenir l'accès aux données le concernant, leur rectification, effacement ou limitation dans les cas prévus par la loi, ou enfin s'opposer à leur traitement en adressant sa demande par courrier postal ([insérer l'adresse postale du siège de l'OF]) ou électronique : rgpd@ecf-services.fr. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé.

L'organisme de formation ne fait pas partie des entreprises soumises à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Plus de précision sur le traitement peut être demandé au Service qualité. L'autorité publique d'information et de contrôle des données est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, Paris 7^e.

Date du terme de la convention : 03/06/26

Convention établie en double exemplaires, le 26/05/26

Pour l'entreprise

(cachet, nom et qualité du signataire)

Pour L'organisme de formation

(cachet, nom et qualité du signataire)

Christophe PUYOL
Directeur



ECF CFR

620 Route d'Albefeulle Lagarde, 82000 Montauban
Tél 05 63 91 47 65 - Mail: accueil@ecf82.fr
Agence porteuse de la certification Testeur Caces®

SARL au capital social de 180 000 € - RCS MONTAUBAN
SIREN 394 418 800 - TVA Intra FR69 394418800 - NDA 73 82 0015682 - NA 8553 ZF



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®) RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

Réf de l'action : ECF L211.PR indice 6 du 06/03/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire et d'utiliser, dans le respect des règles de sécurité, un chariot de manutention automoteur à conducteur porté dans une ou plusieurs des catégories demandées conformément à la recommandation R489.

MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS

- La formation Certificat d'Aptitude à Conduire en Sécurité (CACES®) recommandation R489 : conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté a un rôle essentiel dans la prévention des risques liés à la conduite d'engins de levage. Elle enseigne au conducteur les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Elle permet également de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate.
- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Cariste
- Equivalences, passerelles, débouchés : un CACES® R489 peut être utile dans les différents métiers de la logistique.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant conduire un chariot de manutention automoteur à conducteur porté correspondant à une des catégories de la recommandation R489,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Aucune expérience de conduite exigée,
- Être âgé(e) de plus de 18 ans (ou moins selon décision de l'Inspection du Travail sous conditions réglementaires),
- Sachant lire et comprendre le français.

AVERTISSEMENT

- Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis dans la Recommandation R489.
- L'employeur ne pourra délivrer l'autorisation de conduite qu'après s'être assuré de l'aptitude médicale de son salarié et après l'avoir informé des risques liés au lieu et des instructions à respecter sur le site d'utilisation.
- Le CACES® ne dispense pas, le cas échéant, de l'obligation de détention du permis de conduire approprié pour les chariots qui le nécessitent.
- La certification a une durée de validité de 5 ans. Le renouvellement se fait par le passage à nouveau de l'épreuve certificative CACES®.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF - CFR
MONTAUBAN
Tél : 0563914765
Email : directioncfr@ecf82.fr



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

PROGRAMME / CONTENU

Catégorie 1A : transpalettes à conducteur porté Préparateur de commande sans élévation du poste de conduite hauteur de levée ≤ 1,20 m

Catégorie 1B : gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1,20 m

Catégorie 2B : chariots tracteurs industriels de capacité de traction ≤ 25 tonnes

Catégorie 3 – chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux de capacité nominale ≤ 6 tonnes

Catégorie 4 : chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux à capacité nominale > 6 tonnes

Catégorie 5 : chariots élévateurs à mat rétractable

Catégorie 6 : chariots élévateurs à poste de conduite élevable hauteur de plancher > 1,20 m

Catégorie 7 : conduite hors production des chariots de toutes les catégories

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

MOYENS HUMAINS

- Enseignant(s) qualifié(s) ECF.
- Testeur appartenant à un Organisme Testeur Certifié CACES® R489 chariots de manutention automoteurs à conducteur porté,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Matériel : Utilisation de chariots automoteurs à conducteur porté représentatif de la catégorie de CACES® choisie,
- Installations, équipements, surfaces et matériels conformes à la R489.
- Equipements de protection individuelle conformes à la réglementation : chaussures de sécurité ou coques, gants de manutention, gilet haute visibilité, protections auditives éventuelles.
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Outils, supports et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires,

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation en cours de formation :
 - En cours et/ou en fin de formation,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.
- Modalités d'évaluation de l'épreuve certificative CACES® :
 - QCM d'évaluation théorique,
 - Examen pratique de manipulation d'un chariot de manutention automoteurs à conducteur porté conforme à la R489.

SANCTION VISÉE

- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) recommandation R489 : Formation initiale en conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ou Attestation de résultat (échec ou réussite).
- Attestation de fin de formation.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF - CFR
MONTAUBAN
Tél : 0563914765
Email : directioncfr@ecf82.fr



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®) RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

- Formation éligible au CPF sous le code RS : Cat 1A : 6866 ; Cat 1B : 6867 ; Cat 2A : 6800 Cat 2B : 6868 ; Cat 3 : 6869 ; Cat 4 : 6871 ; Cat 5 : 6870 ; Cat 6 : 6872 ; Cat 7 : 6873, selon le périmètre de certification de l'Agence.
- Certificateur : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE (INRS).
- Date de décision d'enregistrement : 31/10/2024.
- Date de fin d'échéance : 31/10/2029.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6866/> (ou code RS correspondant à la catégorie).
- Organisme agréé Cf. site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

De 4 à 10 Stagiaires

DURÉE DE LA FORMATION

21 heures

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

ECF - CFR
MONTAUBAN
Tél : 0563914765
Email : directioncfr@ecf82.fr

